ACRD48-ATBU202567

Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
ANTENNE TECHNIQUE DU BUËCH

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 7 avril 2025

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 48 du PR 2+360 au PR 2+600
Commune d'OZE.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 2 avril 2025 par laquelle l'entreprise AZUR TRAVAUX, 6 Allée des Tilleuls, 04200 SISTERON, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser la pose de câbles électriques pour le compte du SYME05 sur la Commune d'OZE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 octobre 2024, portant délégation de signature,

VU la permission de voirie référencée N° PVRD48-ATBU2025004a du 5 mars 2025,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch.

CONSIDERANT :

› que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de règlementer la circulation pendant la durée du chantier sur la RD 48.

ARRÊTE

Article 1er - Règlementation

Du lundi 14 avril au vendredi 6 juin 2025, la circulation de tous les véhicules sur la RD 48 du PR 2+360 au PR 2+600, pourra être règlementée, de la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 50 km/h sur une distance de 100 m de part et d'autre du chantier,
- les dépassements seront interdits 200 m de part et d'autre du chantier,
- la circulation de tous les véhicules sera règlementée par alternat au moyen de feux tricolores ou de piquets de type K10 ou encore de panneaux B15-C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Sans objet.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune d'OZE.

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le

08/04/2025

Fait à VEYNES, le 7 avril 2025

Pour le Président et par délégation
Le responsable de l'Antenne Technique

Alain PASCAL

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/